



COMMUNE DE DURTAL
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE
LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 DECEMBRE 2020

Le quinze décembre deux mille vingt à vingt heures trente, le Conseil municipal de Durtal s'est réuni dans la Salle de l'Odyssee, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Pascal FARION, Maire

Convocation : 10 décembre 2020

Nombre de Membres : Convoqués : 23

Présents : 17 Mmes E. BIGNON, A. BIGOT, C. BOBET, M. DESMARRES, A. IRAN, L. LORET, S. MALBEAU, MC ORSINI, V. VIERON et, MM. G. CHOUETTE, J. DEHONDT, P. FARION, S. FAUCHEUX, D. LANDFRIED, T. LÉBOUCHER, L. LÉBRUN, et S. OUVRARD

Absent excusé : 6 S. GOHIER, A. JOUIS, I. GOUTE, P. GRASSET, C. VILLATTE et J. THIBAUT

Procuration : S. GOHIER donne procuration à J. DEHONDT, J. THIBAUT donne procuration à P. FARION, I. GOUTE donne procuration à P. FARION, A. JOUIS donne procuration à M. DESMARRES, P. GRASSET donne procuration à V. VIERON, C. VILLATTE donne procuration à C. BOBET

Secrétaire de Séance : T. LÉBOUCHER

Affichage : 18 décembre 2020

SOMMAIRE

- I- **Administration générale**
 - 1. Constitution Comité consultatif Pôle de vie sociale
 - 2. Constitution Comité consultatif Maison médicale

- II- **Aménagement/Urbanisme**
 - 3. Acquisition terrain Consorts Guyon
 - 4. Acquisition bâtiment Lidl et terrain
 - 5. Renouvellement bail Agence postale

- III- **Finances**
 - 6. Autorisation ouverture de crédits en investissement
 - 7. Prolongation garantie d'emprunt Alter
 - 8. Utilisation du compte 1068 pour régularisation amortissements
 - 9. Fonds de concours SIEML

- IV- **Marché public**
 - 10. Choix architecte construction d'une gendarmerie
 - 11. Choix assurance Groupe

2020-10-01 – Comité consultatif « Pôle de vie sociale » :

Pour : 23

Le Conseil municipal,

Considérant l'article L2143-2 qui dispose que le Conseil municipal peut décider de la création de « Comités Consultatifs » en vue d'examiner une question particulière, en associant des personnes extérieures qualifiées ou directement concernées ;

Que ces comités consultatifs sont destinés à permettre la participation de personnes intéressées à la vie locale ;

Après en avoir délibéré,

- DECIDE de créer un Comité consultatif « Pôle de vie sociale » ;
- DESIGNER 6 élus comme suit : J. DEHONDT, S. GOHIER, P. GRASSET, D. LANDFRIED, S. FAUCHEUX et S. MALBEAU ;
- DESIGNER Pascal GRASSET pour présider ce comité ;
- DECIDE d'y associer 6 personnes extérieures comme suit : Vincent HINAULT, Alexandra PORTIER, Alain LE TALLUDEC, Severine AILLERIE, Christian MORIN, Amanda BELLEUVRE
- FIXE la composition du comité pour la durée du mandat en cours.

2020-10-02 – Comité consultatif « Maison médicale » :

Pour : 23

Le Conseil municipal,

Considérant l'article L2143-2 qui dispose que le Conseil municipal peut décider de la création de « Comités Consultatifs » en vue d'examiner une question particulière en associant des personnes extérieures qualifiées ou directement concernées ;

Que ces comités consultatifs sont destinés à permettre la participation de personnes intéressées à la vie locale ;

Après en avoir délibéré,

- DECIDE de créer un Comité consultatif « Maison médicale » ;
- DESIGNER 6 élus comme suit : E. BIGNON, C. BOBET, G. CHOUETTE, I. GOUTE, L. LORET et S. OUVRARD ;
- DESIGNER Isabelle GOUTE pour présider ce comité ;
- DECIDE d'y associer 6 personnes extérieures comme suit : Gaëlle CHÂTEAU, Marc GHALI, Jean-Sébastien BOURON, Lise RUFFIN, Isabelle AUBERT et Cyril CHATELLIER
- FIXE la composition du comité pour la durée du mandat en cours.

2020-10-03 – Acquisition terrains consorts GUYON :

Pour : 23

Le Conseil municipal,

Vu l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'un terrain situé route de Chalou, sur une parcelle cadastrée AD n°209, d'une superficie d'environ 5 275 m², situé en zone 1AU appartenant à Monsieur Pierre GUYON, et un terrain situé route de Chalou, sur une parcelle cadastrée AD n°214, d'une superficie d'environ 5 358 m², situé en zone 1 AU appartenant à Madame Annick GUYON sont à vendre au prix de 10 € le mètre carré ;

Considérant l'opportunité immobilière que représente l'acquisition de ces deux terrains, en permettant de lier au bourg le lotissement privé « les terrasses du Loir », et de financer à terme des équipements publics,

Après en avoir délibéré,

- DONNE son accord à l'acquisition par la commune de ces deux terrains, au prix de 10 € le mètre carré ;
- PRENDRA à sa charge la démolition du mur et la pose d'une clôture en grillage rigide entre lesdites parcelles et les parcelles AD n°90, 92, 210 et 213 (soit environ 140 m) ;
- DIT qu'un passage entre la parcelle AD 90 et le domaine public pourra être créé pour éviter l'enclavement des parcelles privées ;
- DIT que les frais notariés seront pris en charge par la commune ;
- AUTORISE M. le Maire ou un adjoint à signer tout document se rapportant à ce dossier et notamment à son acquisition.

2020-10-04 – Acquisition bâtiment Lidl et terrain :

Pour : 23

Le Conseil municipal,

Vu l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis du 3 novembre 2020 du Domaine sur la valeur vénale du bien immobilier (bâtiment commercial et terrain) situé 43 avenue d'Angers à Durtal ;

Considérant qu'un bâtiment commercial situé avenue d'Angers est à vendre, sur une parcelle cadastrée AE n°237 (superficie 86a 89 ca), ainsi qu'un terrain cadastré AE n°238 (superficie 17a 36ca) ;

Considérant que cet ensemble constitue une opportunité foncière pour la commune de créer un pôle de vie sociale pour répondre aux besoins des habitants, en lien avec les objectifs définis dans le futur projet participatif de territoire, comme la création d'un tiers-lieu, lieu physique regroupant plusieurs fonctions s'appuyant sur une communauté d'acteurs et citoyens locaux, lieu partagé pour compléter les offres du territoire,

Après en avoir délibéré,

- DONNE son accord à l'acquisition par la commune de ce bien immobilier appartenant à la SNC Lidl, en reconnaissant l'intérêt communal qu'il présente, au prix de 280 000 € HT (local et terrain) ;

- DIT que les frais notariés seront pris en charge par la commune ;
- AUTORISE M. le Maire ou un adjoint à signer tout document se rapportant à ce dossier et notamment à son acquisition.

2020-10-05 – Renouvellement bail agence postale :

Pour : 23

Le Conseil municipal,

Considérant que le bail commercial liant la commune et la SA La Poste arrive à son terme le 30 mars 2021,

Qu'il a pour objet un immeuble (section cadastrale AC n°575) sis 7 rue des Déportés à Durtal, se composant d'un local à usage commercial d'une superficie d'environ 156 m²

Considérant que les parties se sont rapprochées afin de s'entendre sur la signature d'un nouveau bail commercial à compter du 1er avril 2021 pour un montant annuel de 12 000 € ;

Que la nouvelle entité Preneuse sera la SAS Locaposte,

Après en avoir délibéré,

- ACCEPTE le principe d'un nouveau bail commercial à compter du 1er avril 2021, conformément au projet annexé à la présente délibération ;
- DONNE pouvoir à M. le Maire pour signer le bail et tout document s'y afférant.

2020-10-06 – Ouverture de crédit pour investissement

Pour : 23

Le Conseil municipal,

Considérant que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celle inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants, visés ci-dessous, sont inscrits au budget dès son adoption.

Après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites suivantes représentant au maximum le quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Chapitre/ Opération	Libellé	BP 2020 (nx crédits)	25%
10	Dotation, Fonds divers	20 000,00 €	5 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	78 000,00 €	19 500,00 €
204	Fonds de concours	439 613,50 €	109 903,37 €
21	Immobilisations corporelles	100 000,00 €	25 000,00 €
23	Immobilisations en cours	3 101 096,64 €	775 274,16 €
007	Salle Joël Baudouin	5 000,00 €	1 250,00 €
012	Place des Terrasses	208 358,12 €	52 089,53 €
014	Eglises	421 341,63 €	105 335,40 €
106	Centre Camille Claudel	23 175,47 €	5 793,86 €
107	Construction Salle 1901	20 000,00 €	5 000,00 €
125	Acquisition Matériel et outillage	59 426,28 €	14 856,57 €
139	Aménagement Plateau sportif	1 191 900,00 €	297 975,00 €
164	Provision pour bâtiments	800 000,00 €	200 000,00 €
167	Aménagement RD 323	40 896,24 €	10 224,06 €
170	Aménagement urbain	133 783,15 €	33 445,78 €
172	Signalétique	20 000,00 €	5 000,00 €
190	Groupe scolaire	120 000,00 €	30 000,00 €
201	Réserve foncière	100 000,00 €	25 000,00 €
216	Atelier communal	30 000,00 €	7 500,00 €
224	Gendarmerie	1 187 000,00 €	296 750,00 €
226	Mairie	40 000,00 €	10 000,00 €
228	Cimetière	42 038,00 €	10 509,50 €
230	Forêt de Chambiers	50 000,00 €	12 500,00 €
232	Voirie urbaine et rurale	493 005,92 €	123 251,48 €
236	Avenue de Paris et voies annexes	592 080,00 €	148 020,00 €
237	Maison médicale	800 000,00 €	200 000,00 €
238	Pôle de vie sociale	1 400 000,00 €	350 000,00 €
239	Programme Petites Villes de demain	500 000,00 €	125 000,00 €
	TOTAL	12 016 714,95 €	3 004 178,71 €

2020-10-07 – Prolongation garantie d'emprunt Alter :

Pour : 23

Le Conseil municipal,

Vu la délibération 2019-09-04 du 25 septembre 2019,

Considérant que pour financer l'opération « ZAC du Val d'Argance » située sur la commune de Durtal,

la Société Alter Cités a décidé de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Bretagne - Pays de Loire, un prêt d'un montant de 600 000 €, pour lequel elle requiert la garantie de la commune, à hauteur de 80 %,

Considérant les caractéristiques suivantes :

Montant : 600 000 €

Durée totale : 84 mois

Taux fixe : 0,85 % l'an

Amortissement : progressif classique

Périodicité : trimestrielle

TEG : 0,91 %

Garantie : commune de Durtal à hauteur de 80% du prêt

Considérant que cette garantie est accordée conformément aux dispositions de la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 dite "Loi Galland" et notamment à celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque,

Considérant qu'en cas de non-paiement à l'échéance, pour quelque motif que ce soit, d'une quelconque somme due par l'emprunteur en principal, intérêts et indemnités au titre de contrat de prêt susvisé, la commune de Durtal s'engage à payer à la Caisse d'Epargne Bretagne - Pays de Loire, sur simple demande écrite de cette dernière, l'intégralité des sommes impayées à l'échéance, majorée des éventuels intérêts et indemnités sans jamais pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce paiement, ni exiger qu'il discute au préalable l'emprunteur,

Considérant qu'Alter Cités a sollicité auprès de ses partenaires bancaires, le report des échéances de ses emprunts sur la période du 15 mars au 15 septembre 2020, faisant suite à la crise sanitaire due à la pandémie Covid 19,

Considérant que le tableau d'amortissement a été dûment modifié, prenant en compte les échéances reportées.

Qu'il convient de procéder à la réitération de la garantie d'emprunt pour les financements,

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE la garantie d'emprunt à hauteur de 80 % du prêt comme défini ci-dessus
- AUTORISE M. le Maire ou un adjoint à signer en qualité de représentant du garant le contrat de prêt à intervenir entre la Caisse d'Epargne Bretagne - Pays de Loire et Alter Cités et l'habilite à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiteraient, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie, et lui donne tous pouvoirs à cet effet, et prend acte des échéances reportées, pour une période de six mois.

2020-10-08 – Utilisation du compte 1068 pour régularisation des amortissements

Pour : 23

Le Conseil municipal,

Considérant que des amortissements sont manquants sur certaines fiches d'inventaire, excédentaires sur d'autres :

Que leur rattrapage est non budgétaire, mais nécessite obligatoirement le vote préalable d'une délibération chiffrée, permettant au comptable d'utiliser le solde du compte 1068 au 31/12/2019,

Après en avoir délibéré,

- AUTORISE le comptable à utiliser le solde du compte 1068 afin de régulariser les amortissements manquants au 31/12/2019 tel que prévu dans le tableau joint en annexe à la présente délibération.

2020-10-09 – Fonds de concours SIEML :

Pour : 23

Le Conseil municipal,

VU l'article L5212-26 du Code général des Collectivités territoriales,

Vu le règlement financier en date du 26 avril 2016, complété par délibérations des comités syndicaux des 25 avril et 19 décembre 2017 décidant les conditions de mises en place d'un fonds de concours,

Après en avoir délibéré,

- DECIDE de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour les opérations suivantes :

Opération	Nature de l'opération	Montant travaux HT	Taux Fdc	Montant Fdc	Montant Fdc
EP127-19-152	Remplacement Candélabre rue Berthe Morisot	910,37 €	75%		682,78 €
EP127-19-124		1 060,69 €	75%		795,52 €
EP127-19-156		472,97 €	75%		354,73 €

2020-10-10 – Choix architecte construction d'une gendarmerie :

Pour : 23

Le Conseil municipal,

Considérant qu'un avis d'appel à candidature a été lancé le 1er septembre 2020 pour la construction d'une nouvelle gendarmerie, avec réception des candidatures le 1er octobre 2020 à 12h,

Que douze candidatures ont été réceptionnées parmi lesquelles quatre ont été sélectionnées pour un entretien,

Qu'après étude des candidatures et suite aux entretiens, la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 13 novembre 2020 a décidé de retenir la candidature du cabinet PHARO, pour un montant de 126 819,64 € HT, soit un taux de rémunération de 11,98 % (mission de base + EXE) et de 0,99 % (mission Ordonnancement, Pilotage et Coordination)

Après en avoir délibéré,

- DECIDE de retenir la proposition du cabinet PHARO pour un montant de 126 819,64 € HT, soit un taux de rémunération de 11,98 % (mission de base + EXE) et de 0,99 % (mission Ordonnancement, Pilotage et Coordination)
- AUTORISE M. Le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

2020-10-11 – Choix assurance Groupe :

Pour : 23

Le Conseil municipal,

Considérant que par délibération en date du 12 février 2020, la commune a chargé le Centre de Gestion de souscrire pour son compte un contrat d'assurance groupe garantissant les risques financiers incombant à la collectivité en matière statutaire,

Vu le contrat groupe conclu par le Centre de Gestion auprès de SA ACTE-VIE (porteur du risque vie) et EUCARE Insurance (Porteur du risque non-vie), via les sociétés COLLECTEAM et YVELIN S.A.S (Gestionnaire des Sinistres),

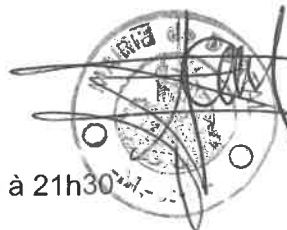
Considérant les taux proposés :

Statut des agents	Collectivités - 121 agents	Collectivités + 120 agents
agents CNRACL	4,40 %	4,40 %
agents IRCANTEC	1,15 %	1,15 %

Base de prime : L'assiette de la prime est égale au traitement brut annuel soumis à retenue pour pension, majoré éventuellement du supplément familial de traitement et de la NBI. *(Si l'adhérent opte pour la couverture des charges patronales, l'assiette de cotisation ci-dessus définie sera majorée des charges patronales inhérentes au traitement des agents, la base de l'assurance s'en trouvant augmentée dans les mêmes proportions. La base de cotisation sera forfaitairement majorée la première année de 50 % pour ce qui concerne les agents CNRACL et de 40 % pour ce qui concerne les agents IRCANTEC La régularisation se fera en fonction des renseignements obtenus par l'assureur après la clôture de l'année 2021. Les calculs des appels prévisionnels de prime des années 2022 et 2023 se feront respectivement au vu des renseignements comptables des exercices 2021 et 2022, fournis par chaque adhérent à l'assureur.)*

- AUTORISE M. le Maire ou un adjoint à signer la convention avec le Centre de Gestion afin de faire adhérer la collectivité au contrat d'assurance groupe, sans couverture des charges patronales.

Le Maire, Pascal FARION



Sans autre question, la séance est levée à 21h30

Pour extrait certifié conforme, affiché le 18 décembre 2020